



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

**Arrêté inter-préfectoral n°2021/BPEF/057
portant ouverture d'une enquête publique**

**PROGRAMME DE RÉÉQUILIBRAGE DU LIT DE LA LOIRE ENTRE LES PONTS-DE-CÉ (49) ET NANTES (44)
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'autorisation environnementale unique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
LE PREFET DU MAINE-ET-LOIRE**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1er du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ; ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier enregistré sous le n° 44-2020-00279 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L.214-3 déposé par Voies Navigables de France (VNF), concernant le programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les Ponts-de-Cé (49) et Nantes ;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du bureau de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Estuaire de la Loire du 16 novembre 2020 ;

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 NANTES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Pays de la Loire en date du 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 27 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 29 janvier 2021 ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis du CGEDD, CNPN et du CSRPN ;

Vu la décision n° E21000014/44 du 11 février 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant une commission d'enquête, dont les membres sont M. Dominique LESORT en qualité de président, et MM. Jean-Claude HAVARD et Philippe PICQUET en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ;

Considérant que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L 214-3 et R 214-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée en application des articles L 123-1, L 123-2 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

ARRÊTENT

Article 1er – Il est procédé à une enquête publique relative à l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, sollicitée par Voies Navigables de France (VNF), concernant le programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les Ponts-de-Cé (49) et Nantes (44).

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Le Cellier, Oudon, Ancenis-Saint-Géréon, Vair-sur-Loire, Loireauxence, Montrelais, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine, Saint-Julien-de-Concelles, Divatte-sur-Loire en Loire-Atlantique et Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Chalonnes-sur-Loire, La Possonnière, Savennières, Bouchemaine, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Les-Ponts-de-Cé, Rochefort-sur-Loire, Denée, Béhuard, Saint-Jean-de-la-Croix, Murs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, en Maine-et-Loire.

L'enquête publique est ouverte, du jeudi 1^{er} avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs, en mairies de :

- ✓ **ANCENIS-SAINT-GÉREON (siège de l'enquête)** : Hôtel de Ville - Place Maréchal Foch
- ✓ **MAUGES- SUR-LOIRE** : 4 rue de la Loire - La Pommeraye
- ✓ **INGRANDES- LE FRESNE SUR LOIRE en mairie principale** : - 6 rue des Recroits et en mairie déléguée : 4 rue de la mairie – Le Fresne sur Loire
- ✓ **ORÉE D'ANJOU** : 4 rue des Noues – Drain
- ✓ **SAINTE- JULIEN- DE- CONCELLES** : 3 passage des Écoles
- ✓ **SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE** : Hôtel de Ville – Esplanade Pierre Brasselet

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – Une commission d'enquête a été désignée et se compose comme suit :

Président :

- M. Dominique LESORT, avocat retraité au barreau de Nantes.

Membres titulaires :

- M. Jean-Claude HAVARD, automaticien, préparateur de travaux - retraité,
- M. Philippe PICQUET, responsable de service d'urbanisme de mairie - retraité .

Article 3 – Un avis destiné à l’information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais des responsables du projet, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire), « Presse-Océan » (édition de Loire-Atlantique) et « Le Courrier de l’Ouest » (édition de Maine-et-Loire).

Cet avis est publié par voie d’affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l’enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d’affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans toutes les communes citées à l’article 1er.

Il est justifié de l’accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l’insertion précitée et par une attestation des maires de toutes les communes désignées ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l’accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur les sites internet des services de l’État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

Article 4 – Le dossier d’enquête au titre de l’autorisation environnementale, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l’enquête, en mairies d’**ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, MAUGES-SUR-LOIRE, INGRANDES- LE FRESNE SUR LOIRE (mairie principale et mairie déléguée), ORÉE D’ANJOU, SAINT- JULIEN- DE- CONCELLES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE**, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d’ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19.

Les modalités d’accueil du public peuvent évoluer, les horaires d’ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (*éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...*).

Le dossier d’enquête peut également être consulté, pendant la durée de l’enquête publique, sur un poste informatique en mairies d’**ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, MAUGES-SUR-LOIRE, INGRANDES- LE FRESNE SUR LOIRE (mairie principale et mairie déléguée), ORÉE D’ANJOU, SAINT- JULIEN- DE- CONCELLES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE**.

Le dossier d’enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d’enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l’adresse suivante :

<http://reequilibrage-loire-vnf.enquetepublique.net>

également accessible sur les sites internet des services de l’État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l’arrêté d’ouverture de l’enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande de la commission d'enquête. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, en mairies d'**ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, MAUGES-SUR-LOIRE, INGRANDES- LE FRESNE SUR LOIRE (mairie principale et mairie déléguée), ORÉE D'ANJOU, SAINT-JULIEN- DE- CONCELLES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE**. Ils sont tenus à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au président de la commission d'enquête, en mairie d'**ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (Hôtel de Ville - Place Maréchal Foch - CS 30217, 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex)**, pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

reequillage-loire-vnf@enquetepublique.net

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<http://reequillage-loire-vnf.enquetepublique.net>

accessible depuis sur les sites internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur les registres « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par les communes et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont clos et signés par la commission d'enquête.

Article 5 – La commission d'enquête reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairies, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

À Ancenis-Saint-Géréon : Hôtel de Ville - Place Maréchal Foch - CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex 02 40 83 87 00	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 1^{er} avril 2021 de 9h00 à 12h00• Samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00• Vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00
À Mauges-sur-Loire : 4 rue de la Loire - La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE 02 41 77 78 11	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 6 avril 2021 de 15h00 à 18h00• Jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h00
À Ingrandes - Le Fresne sur Loire : <u>Mairie principale</u> - 6 rue des Recroits - 49123 Ingrandes-Le Fresne sur Loire 02 41 39 20 21	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00
À Ingrandes - Le Fresne sur Loire : <u>Mairie déléguée</u> – 4 rue de la mairie – Le Fresne sur Loire - 49123 Ingrandes-Le Fresne sur Loire - 02 41 39 20 21	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 22 avril 2021 de 14h00 à 17h00

<p>À Orée d'Anjou : 4 rue des Noues – CS 10025 – Drain 49530 Orée-d'Anjou 02 40 83 50 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 1^{er} avril 2021 de 14h00 à 17h00 • Vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h00
<p>À Saint-Julien-de-Concelles : Centre Technique Municipal – Route Clémence Lefevre– 44450 Saint-Julien-de-Concelles 02 40 54 10 40</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mercredi 14 avril 2021 de 14h00 à 17h00 • Vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 12h00
<p>À Sainte-Luce-sur-Loire : Hôtel de Ville – Esplanade Pierre Brasselet - BP 88109 - 44981 Sainte-Luce-sur-Loire Cedex 02 40 68 16 00</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Samedi 3 avril 2021 de 9h00 à 12h00 • Mercredi 14 avril 2021 de 9h00 à 12h00 • Vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 6 – Les conseils municipaux de toutes les communes citées à l'article 1er ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

La commission d'enquête rédige un rapport, dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés des registres d'enquête et pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet, au président du tribunal administratif et en mairies d'**ANCENIS-SAINT-GÉREON, MAUGES-SUR-LOIRE, INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (mairie principale et mairie déléguée), ORÉE D'ANJOU, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE**, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur les sites internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Voies Navigables de France (VNF) – Direction Territoriale Bassin de la Seine – Unité Territoriale Loire – 10 boulevard Gaston Serpette – B.P. 53606 – 44036 NANTES Cedex.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique et le préfet de Maine-et-Loire, ou un refus.

Article 10 – Le préfet de la Loire-Atlantique est l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 11 – En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le président de Voies Navigables de France, les maires des communes de Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Le Cellier, Oudon, Ancenis-Saint-Géréon, Vair-sur-Loire, Loireauxence, Montrelais, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine, Saint-Julien-de-Concelles, Divatte-sur-Loire en Loire-Atlantique et Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Chalonnes-sur-Loire, La Possonnière, Savennières, Bouchemaine, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Les-Ponts-de-Cé, Rochefort-sur-Loire, Denée, Béhuard, Saint-Jean-de-la-Croix, Murs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, en Maine-et-Loire et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le - 4 MARS 2021

LE PRÉFET,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Magali DAVERTON

Nantes, le - 5 MARS 2021

LE PRÉFET,

